



energie atomique • énergies alternatives



09

RAPPORT FINANCIER

Sommaire

01. Rapport de gestion

1. Exécution budgétaire de l'exercice	1
2. Ressources	2
3. Dépenses	4
4. Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement	5
5. Gestion des achats	5
6. Perspectives 2010	5

02. Comptes annuels

1. Compte de résultat	6
2. Bilan	7
3. Rapprochement avec le budget	8
4. Tableau des flux de trésorerie	9
5. Annexe aux comptes annuels	10
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	24

Rapport de gestion

1. Exécution budgétaire de l'exercice

Le solde de gestion 2009 du CEA est bénéficiaire de 36 M€, dont 25 M€ sur financement civil et 11 M€ sur financement défense. Le solde civil inclut un solde de 26 M€ au titre du plan de relance, à reporter sur 2010, le solde hors plan de relance s'établit donc à - 1 M€. La baisse du coefficient de taxation forfaitaire dont bénéficie le CEA en matière de TVA, constatée à l'arrêté 2009 et concernant les exercices 2008 et 2009, a entraîné une baisse de la charge fiscale de 154 M€ qui permettra le financement de l'assainissement et du démantèlement.

(en millions d'euros)	Réel 2008	Budget 2009	Réel 2009	Évolution 2009-2008
Financement civil				
Total ressources	2 136	2 305	2 408	+ 13 %
Total dépenses	2 178	2 333	2 415	+ 11 %
Solde des flux civil-défense	- 45	- 28	- 32	- 29 %
Total dépenses sur programmes civils	2 133	2 305	2 383	+ 12 %
Solde de gestion	3	-	25	-
Financement défense				
Total ressources	1 402	1 589	1 599	+ 14 %
Total dépenses	1 330	1 561	1 556	+ 17 %
Solde des flux civil-défense	45	28	32	- 29 %
Total dépenses sur programmes défense	1 375	1 589	1 588	+ 15 %
Solde de gestion	27	-	11	- 59 %

L'exercice 2009 a été marqué par :

- la signature de conventions relatives au plan de relance 2009-2010, concernant les TGIR (Très grandes infrastructures de recherche) pour un montant de 18 M€, le projet Nano-Innov pour un montant de 46 M€ et l'audit immobilier pour un montant de 1 M€ ;
- l'annonce du changement de nom du CEA, qui deviendra le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- l'arrêt définitif de production électrique du réacteur Phénix, après plus de 35 ans d'exploitation ;
- le lancement d'un projet de production de biocarburants de 2^e génération à l'échelle préindustrielle sur le site de Bure-Saudron ;
- l'alliance Renault-Nissan, CEA et FSI en vue de créer une joint-venture pour développer et produire des batteries pour véhicules électriques en France ;
- l'implication du CEA en tant que membre fondateur de plusieurs alliances programmatiques regroupant divers acteurs clés de la recherche française : Aviesan (sciences de la vie et de la santé), Ancre (énergie) et Allistene (sciences et technologies du numérique) ;

- la préparation de l'intégration du centre de Gramat au 1^{er} janvier 2010 ;
- la mise en place d'un Plan d'épargne retraite collectif (PERCo).

2. Ressources

Les ressources sont en hausse de 13 % par rapport à 2008.

La subvention civile représente 45 % des ressources civiles et la subvention défense 91 % des ressources défense.

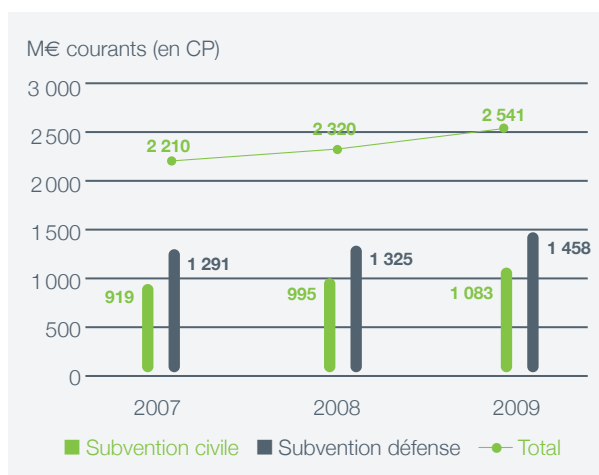
La subvention civile a fait l'objet d'une baisse de 3 M€ en LFI et d'une annulation de la mise en réserve de 7 M€ (2 M€ sur le programme 172 et 5 M€ sur le programme 188). 1 M€ a été mis en place au titre des crédits Cratanem et 44 M€ ont été perçus au titre du plan de relance.

La subvention défense a fait l'objet d'annulations liées au décalage des échéanciers des programmes (47 M€) et de compléments de subvention pour 22 M€, soit une diminution de 25 M€ par rapport au budget initial 2009.

	Réel 2008		Réel 2009		Évolution 2009-2008
	en M€	%	en M€	%	
Financement civil					
Subvention État	995	47	1 083	45	+ 9 %
Recettes externes	712	33	821	34	+ 15 %
Fonds dédié assainissement civil	192	9	236	10	+ 23 %
Fonds dédié assainissement défense (UP1)	244	11	266	11	+ 9 %
Solde année N - 1	- 7	-	2	0	-
Total	2 136	100	2 408	100	+ 13 %
Financement défense					
Subvention État	1 325	95	1 458	91	10 %
Recettes externes	23	2	32	2	39 %
Fonds dédié assainissement défense (Ardeму)	46	3	81	5	76 %
Solde année N - 1	8	-	28	2	-
Total	1 402	100	1 599	100	+ 14 %
Total général					
Total général	3 538	100	4 007	100	+ 13 %
dont Subvention État	2 320	66	2 541	63	+ 10 %
Recettes externes	735	21	853	21	+ 16 %
Fonds dédié assainissement civil	192	5	236	6	+ 23 %
Fonds dédié assainissement défense	290	8	347	9	+ 20 %
Solde année N - 1	1	-	30	-	-

Évolution de la subvention de l'État

La subvention de l'État s'élève à 2 541 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2008, notamment du fait des montants perçus au titre du plan de relance et du projet ITER.



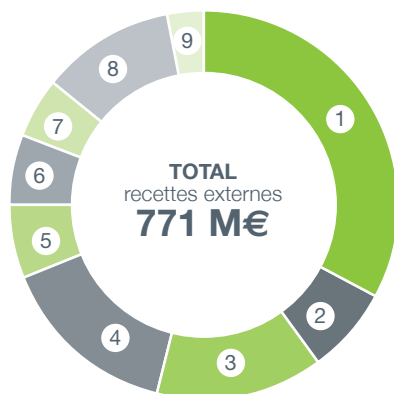
Évolution des recettes externes

Les recettes externes progressent de 16 % par rapport à 2008, dont + 15 % pour le secteur civil et + 36 % pour le secteur défense. Dans le secteur civil, les recettes progressent grâce notamment à un bon taux de retour sur les nouvelles agences de financement sur projets.



Par rapport à 2008, les recettes des organismes de recherche et universités progressent de 34 %, celles des industriels du secteur du nucléaire de 18 % et les financements en provenance des collectivités locales augmentent de 28 %.

Répartition des recettes externes du CEA en 2009



- 1 - Industriels du nucléaire 279 M€ 33 %
- 2 - Industriels des micro-nanotechnologies et des technologies de la santé 60 M€ 7 %
- 3 - Autres industriels 121 M€ 14 %
- 4 - Fonds incitatifs⁽¹⁾ 127 M€ 15 %
- 5 - Union européenne 54 M€ 6 %
- 6 - Collectivités locales 55 M€ 6 %
- 7 - Organismes de recherche et universités 41 M€ 5 %
- 8 - Dividende Areva⁽²⁾ 93 M€ 11 %
- 9 - Autres 23 M€ 3 %

(1) ANR, Fonds de compétitivité des entreprises, Labels Carnot, programme Eureka.

(2) Hors quote-part du dividende affectée au fonds dédié à l'assainissement des installations civiles (104 M€).

3. Dépenses

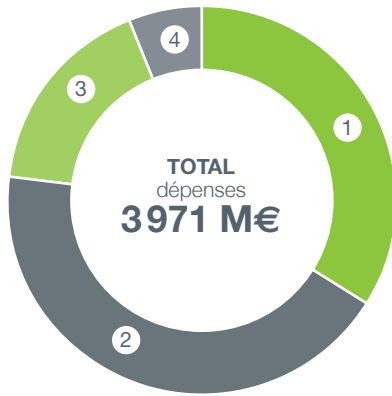
Les dépenses de l'exercice 2009 progressent de 13 % par rapport à 2008, dont +11 % pour les activités civiles et +17 % pour les activités défense.

Les dépenses du secteur civil progressent de 11 % par rapport à 2008 en raison de la croissance des dépenses liées au plan de relance et de la montée en puissance du projet ITER.

	2008		2009		Évolution 2009-2008
	en M€	%	en M€	%	
Financement civil					
Main-d'œuvre et déplacements	913	42	949	39	+ 4 %
Fonctionnement	968	44	1 073	44	+ 11 %
Investissements	264	12	341	14	+ 29 %
Charge fiscale	33	2	52	2	+ 58 %
Total	2 178	100	2 415	100	+ 11 %
Financement défense					
Main-d'œuvre et déplacements	359	27	396	25	+ 10 %
Fonctionnement	572	43	633	41	+ 11 %
Investissements	252	19	350	22	+ 39 %
Charge fiscale	147	11	177	11	+ 20 %
Total	1 330	100	1 556	100	+ 17 %
Total général	3 508	100	3 971	100	+ 13 %
dont Main-d'œuvre et déplacements	1 272	36	1 345	34	+ 6 %
Fonctionnement	1 539	44	1 705	43	+ 11 %
Investissements	516	15	691	17	+ 34 %
Charge fiscale	181	5	230	6	+ 27 %

La structure des dépenses 2009 montre une baisse du poids des dépenses de main-d'œuvre et déplacements et une hausse des investissements.

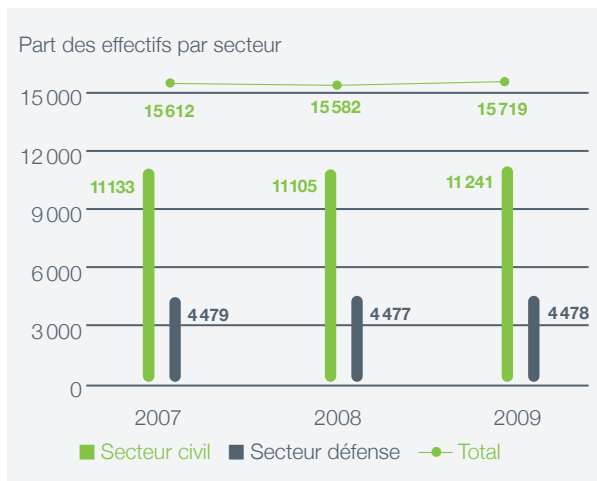
Répartition des dépenses du CEA en 2009



- 1 - Main-d'œuvre et déplacements 1 345 M€ 34 %
- 2 - Fonctionnement 1 705 M€ 43 %
- 3 - Investissements 691 M€ 17 %
- 4 - Charge fiscale 230 M€ 6 %

Évolution des effectifs

Les effectifs permanents du CEA à fin décembre 2009 s'élèvent à 15 719 postes, dont 11 241 pour le secteur civil et 4 478 pour le secteur défense. Dans le secteur civil, les effectifs sont en légère hausse. Dans le secteur défense, les effectifs sont stables par rapport à 2008.



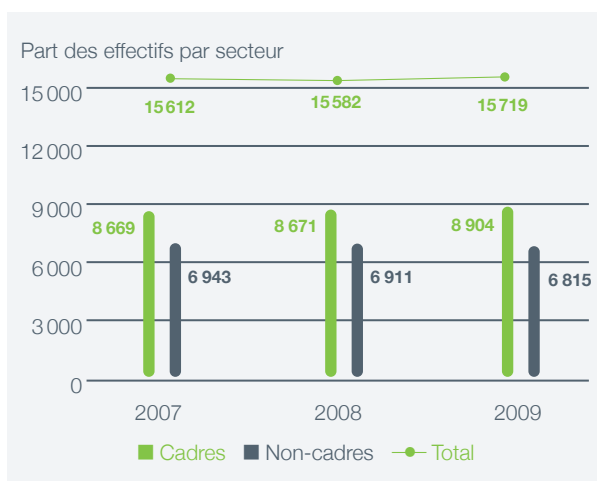
Secteur défense du CEA en 2009



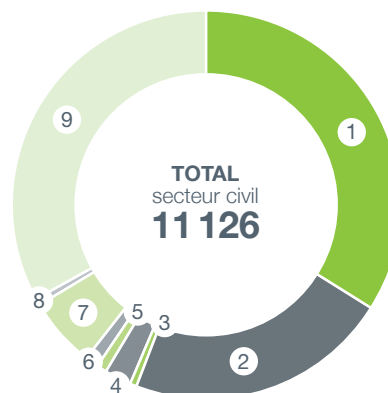
- 1 - Dissuasion 2 728
- 2 - Valorisation 252
- 3 - Soutien général 1 370
- 4 - Démantèlement/assainissement 61

Structure des effectifs

• La part des effectifs de cadres s'établit à 57 % des effectifs, en légère progression par rapport à 2008.



Secteur civil du CEA en 2009



- 1 - Énergie 3 808
- 2 - Technologie pour l'information et la santé 2 436
- 3 - NRBC⁽¹⁾ 53
- 4 - TGE⁽²⁾ 226
- 5 - Enseignement 113
- 6 - Sous-traitance défense 117
- 7 - Démantèlement/assainissement 667
- 8 - ITER 51
- 9 - Soutien général 3 655

• La croissance constatée par rapport à 2008 dans le secteur civil (+ 0,4 %) provient pour notamment de la montée en puissance du programme de la R&D au titre de l'approche élargie du projet ITER. Les effectifs du secteur défense sont en légère baisse. Les effectifs de support sont en baisse par rapport à 2008, dans le secteur civil et dans le secteur défense.

(1) Lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.
(2) Très grands équipements d'accueil.

Évolution des investissements

La hausse de 175 M€ des dépenses d'investissement est notamment liée aux dépenses sur de grands projets dans les secteurs civils (Agate, Magenta, RJH) et défense (LMJ).



4. Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement

Les engagements pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 587 M€ à fin 2009 en valeur actualisée, à comparer aux 9 169 M€ à fin 2008.

Ces engagements sont couverts par les deux fonds de démantèlement civil et défense à hauteur de 8 505 M€, le solde représentant la quote-part à la charge de l'État pour 82 M€ pour la charge de TVA non récupérable sur les projets des centres civils non financée par le fonds civil.

ACTIF (en M€)	31.12.2009	31.12.2008	PASSIF (en M€)	31.12.2009	31.12.2008
1) Actif de démantèlement	3 633	3 958	1) Provisions pour opérations de fin de cycle	8 587	9 109
dont Fonds défense (part État)	3 540	3 338	dont Fonds civil et CEA	4 008	3 757
Tiers	11	10	Fonds défense	4 497	4 732
État	82	610	Tiers	-	10
			État	82	610
2) Titres Areva	997	982	2) Provision pour risque financier	-	60
3) Créances sur l'État	958	745			
4) BFR et trésorerie	311	666			
Total	5 899	6 351	Total	8 587	9 169

Ce passif est couvert par : un actif de démantèlement à la charge de l'État pour 3 622 M€, dont 3 218 M€ au titre des travaux restant à réaliser dans le périmètre du fonds défense, 322 M€ au titre du fonds civil et 82 M€ au titre de la charge de TVA non récupérable des projets civils ; un actif vis-à-vis de l'IRSN pour 11 M€ ; des titres Areva à hauteur de 15 % du capital affectés aux fonds civil et défense (13,2 % pour le fonds civil et 1,8 % pour le fonds défense) valorisés sur la base des capitaux propres consolidés d'Areva nets des intérêts minoritaires au 31 décembre 2009 à 997 M€ ; une créance vis-à-vis de l'État au titre des travaux déjà réalisés sur les projets du fonds défense depuis 2003, soit 958 M€ ; une trésorerie économique (BFR et trésorerie y compris les plus values latentes et nettes de la dette du CEA à Areva NC) de 311 M€.

Le ratio de couverture actif/passif du CEA au sens de la loi du 28 juin 2006 est de 69 % au 31 décembre 2009.

À titre d'analyse économique, si les actions détenues par le CEA étaient valorisées au cours moyen du certificat d'investissement sur l'année 2009 (374 euros par titre), le ratio de couverture serait de 80 %. Le ratio de couverture à 100 % serait réalisé avec un cours du certificat d'investissement d'environ 690 euros.

5. Gestion des achats

Environ la moitié du budget du CEA est consacrée à ses achats.

En tant qu'établissement public de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, qui ont été posés par le droit communautaire et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics.

Les règles d'achat applicables au CEA sont issues principalement de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004. Du fait de sa nature d'Epic, le CEA est soumis en droit français, non au Code des marchés publics, mais à des textes propres à cette catégorie d'établissement public, à savoir l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Une commission consultative des marchés, instance de contrôle indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité, les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA, ainsi que les projets de contrats de partenariat public privé. La commission établit désormais un rapport annuel d'activité qui est examiné par le comité d'audit du conseil d'administration, qui rend un avis au conseil d'administration. Le premier de ces rapports, portant sur l'année 2008, a été établi en 2009.

Au cours de l'année 2008, la commission a été saisie, par l'intermédiaire de son président, de 320 actes contractuels, pour un montant de 1 710 M€. Sur ces 320 actes, deux ont reçu un avis défavorable. Par ailleurs, elle a contribué, par ses avis et ses recommandations, à faire progresser la qualité des procédures d'achat du CEA.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'anticipation des aléas. Cette démarche permet de mettre en place des solutions contractuelles limitant le recours à des avenants et donc d'améliorer la maîtrise des coûts et des délais. Par exemple, les marchés relatifs à l'assainissement et au démantèlement des installations sont confiés, en raison de leur spécificité, à des acteurs industriels dont les compétences sont régulièrement réévaluées au regard des sévères exigences du CEA. S'agissant des programmes de R&D nécessitant la conception d'installations à caractère prototypique ou la mise en œuvre de technologies de pointe, le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI, qui sont des opérateurs économiques disposant de fortes capacités d'innovation.

6. Perspectives 2010

Le budget 2010 du CEA est en hausse de 9 % par rapport au budget 2009.

Cette hausse provient pour l'essentiel du plan de relance, des financements externes pour les activités civiles et défense, et des fonds dédiés au démantèlement des installations civiles et défense.

La subvention de l'État prévue au PLF 2010 représente 63 % des ressources totales et est en hausse de 5 % par rapport à 2009. Cette augmentation est principalement liée à l'accroissement de la contribution de l'État au projet ITER et aux montants prévus dans le cadre du plan de relance et de la convention Cratanem.

Les recettes externes sont prévues en hausse de 11 % par rapport à 2009, dont + 8 % pour le secteur civil et +112 % pour le secteur défense dont une grande partie réalisée par les activités de valorisation du centre d'études de Gramat. Elles représentent 21 % des ressources totales, dont 32 % pour le secteur civil et 3 % pour le secteur défense.

Les deux fonds de démantèlement civil et défense représenteront 17 % des ressources totales du CEA.

Les dépenses du secteur civil sont prévues en hausse de 12 % par rapport au budget 2009, notamment du fait des dépenses sur le plan de relance et les projets ITER et TGCC.

Les dépenses du secteur défense augmenteront de 5 % par rapport au budget 2009, en raison principalement du lancement de l'étude sur le second porte-avions et de l'intégration au 1^{er} janvier 2010 du centre d'études de Gramat.

Les dépenses de démantèlement sont en forte progression (+ 40 %) et seront couvertes par le fonds dédié défense.

Les effectifs CDI (EMB) du secteur civil seront stables par rapport au budget 2009. Du fait de la mise à l'arrêt de la centrale Phénix, les effectifs sur programme baissent légèrement (0,7 %) par rapport au budget 2009 au profit du programme d'assainissement et démantèlement nucléaires.

Les effectifs du soutien général continueront à baisser (- 1,3 %) par rapport au budget 2009, conformément aux engagements du contrat d'objectifs.

Les effectifs du secteur défense augmentent (+ 252 EMB) par rapport à 2009 suite à l'intégration du centre d'études de Gramat. De ce fait, les effectifs de soutien sont en hausse de 3,8 % et les effectifs sur la valorisation augmentent de 20,4 %.

Comptes annuels

1. Compte de résultat

Le résultat net au titre de l'exercice 2009 est bénéficiaire de 252 M€ et provient pour partie du résultat du budget général, soit 155 M€, qui enregistre les effets positifs de la diminution du coefficient de taxation forfaitaire de TVA suite à l'application du décret n° 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux modalités de déduction de la TVA, qui conduit sur l'exercice 2009 à une diminution de la charge fiscale de 154 M€. De même, le résultat de l'exercice 2009 enregistre l'impact des soldes positifs des fonds civil et défense, soit 102 M€, qui bénéficient de la nette amélioration de leur résultat financier en raison d'un moindre impact de la charge de désactualisation et de reprises de provisions pour dépréciation d'actifs.

Le solde s'analyse de la manière suivante :

- budget général hors report 2008	155 M€
- fonds civil	17 M€
- fonds défense	85 M€
- agence ITER France	- 3 M€
- PMG8 ⁽¹⁾	- 2 M€

Le solde de gestion du budget général du CEA s'établit à 190 M€ au plan budgétaire après prise en compte du solde positif des reports de disponible à fin 2008 d'un montant de 30 M€, de l'emprunt Genci au titre du financement du TGCC d'un montant de 7 M€ et de la variation de la provision pour congés payés pour 2 M€.

(en millions d'euros)	Référence annexe	2009	2008
Ventes		4	3
Travaux		298	279
Prestations de services		231	345
Produits	Note 3	533	627
Production stockée		- 23	- 4
Production immobilisée		56	62
Recette budgétaire d'exploitation	Note 4	2 107	1 949
Reprises sur provisions	Note 8	617	709
Reprises sur subventions d'équipement	Note 9	331	320
Autres produits		22	26
Produits d'exploitation		3 643	3 689
Consommations de l'exercice	Note 5	- 1 696	- 1 660
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 6	- 146	- 180
Charges de personnel	Note 7	- 1 255	- 1 206
Dotations aux amortissements et provisions	Note 8	- 720	- 837
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	Note 10	- 6	- 6
Charges d'exploitation		- 3 823	- 3 889
Résultat d'exploitation		- 180	- 200
Produits financiers		848	680
Charges financières		- 496	- 822
Résultat financier	Note 11	352	- 142
Résultat courant		172	- 342
Produits exceptionnels		100	64
Charges exceptionnelles		20	- 49
Résultat exceptionnel	Note 12	80	15
Résultat Net		252	- 327

(1) Opérations relatives à l'action de la France en Russie dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes des pays du G8 et réalisées par le CEA par délégation des pouvoirs publics.

2. Bilan

Le report à nouveau est déficitaire (- 3 652 M€) en raison des fonds dédiés au démantèlement des installations du CEA et a vocation à s'apurer avec la monétisation des titres Areva affectés à ces fonds, qui sont comptabilisés en valeur historique sur la base d'une valeur d'Areva à 100 % de 1,5 Md€.

Rubriques de l'actif (en millions d'euros)	Référence annexe	Montant au 31.12.2009	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2008
Immobilisations incorporelles	Note 13				
Montants bruts		236	236		219
Amortissements		- 155	- 155		- 145
Immobilisations corporelles					
Actif de démantèlement quote-part propre	Note 14				
Montants bruts		186		186	195
Amortissements		- 142		- 142	- 138
Autres immobilisations corporelles	Note 13				
Montants bruts		10 048	10 048		9 373
Amortissements		- 5 372	- 5 372		- 5 154
Actifs de démantèlement tiers	Note 14	3 632	81	3 551	3 958
Immobilisations financières	Note 15				
Montants bruts		1 812	1 589	223	1 809
Provisions		- 422	- 422	-	- 386
Actif immobilisé					
Montants bruts		15 914	11 954	3 960	15 554
Amortissements et provisions		- 6 091	- 5 949	- 142	- 5 823
Montants nets		9 823	6 005	3 818	9 731
Stocks et en-cours	Note 16				
Montants bruts		5 252	5 252		5 120
Provisions		- 16	- 16		- 17
Montants nets		5 236	5 236		5 103
Avances et acomptes versés sur commandes		29	29		25
Créances d'exploitation					
Montants bruts		884	884		840
Provisions		- 7	- 7		- 6
Montants nets		877	877		834
Créances diverses	Note 18	1 291	313	978	1 080
Disponibilités et valeurs mobilières	Note 19				
Montants bruts		1 363	346	1 017	1 704
Provisions		- 9	- 3	- 6	- 128
Montants nets		1 354	343	1 011	1 576
Autres		13	13		15
Total général		18 623	12 816	5 807	18 364
Rubriques du passif (en millions d'euros)	Référence annexe	Montant au 31.12.2009	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2008
Fonds de dotation	Note 20	10 875	10 652	223	10 432
Subventions d'équipement reçues des tiers		400	400		308
Solde des exercices antérieurs	Note 21	- 3 904	- 70	- 3 834	- 3 577
Solde de l'exercice	Note 21	252	150	102	- 327
Ressources propres		7 623	11 132	- 3 509	6 836
Provisions pour risques et charges	Note 22	8 726	221	8 505	9 304
Dettes financières		31	31		139
Avances et acomptes reçus sur commandes		179	179		136
Dettes d'exploitation		1 496	685	811	1 536
Dettes diverses		524	524		358
Autres		44	44		55
Total général		18 623	12 816	5 807	18 364

3. Rapprochement avec le budget

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, du programme PMG8, des délégations ANR, de l'Agence France nucléaire international (AFNI), du DSND et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2009 est positif de 160 M€ en raison du plan de relance et d'un effet exceptionnel de récupération de TVA.

Dépenses budgétaires (en millions d'euros)	Total dépenses (A)	Dont opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont ANR (E)	Dont Agence ITER France (F)	Dont fonds dédiés (G)	Dont PMG8 (H)	Dont AFNI (I)	Total dépenses budgétées (A) - (B) - (C) - (D) - (E) - (F) - (G) - (H) - (I)
Opérations de fonctionnement (hors taxes)										
Charges d'exploitation										
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	1 695	- 92	4	2	1	34	1	10	1	1 734
Impôts et taxes	146	-	1	-	-	- 1	-	-	-	146
Charges de personnel	1 255	- 2	3	3	2	2	-	-	1	1 246
Dotations aux amortissements et provisions	720	361	-	-	-	2	327	-	-	30
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	6	-	-	-	-	-	-	-	-	6
Charges financières	497	69	-	-	-	-	421	-	-	7
Charges exceptionnelles	20	16	-	-	-	-	-	-	-	4
Subvention de l'exercice affectée au fonds de dotation	252	155	-	-	-	- 3	102	- 2	-	-
Total compte de résultat	4 591	507	8	5	3	34	851	8	2	3 173
Reclassements entre charges et produits	- 170	-	-	-	-	- 30	- 122	-	-	- 18
Total des opérations de fonctionnement	4 421	507	8	5	3	4	729	8	2	3 155
Opérations d'investissement (hors taxes)										
Classe 2 : acquisitions d'immobilisations	734	-	-	-	-	13	-	-	-	721
Classe 4 : variation des avances										
Total des opérations d'investissement	734	-	-	-	-	13	-	-	-	721
Total général	5 155	507	8	5	3	17	729	8	2	3 876
Solde budgétaire hors report 2008										160 (1)

(1) 36 M€ avec report 2008 et hors effet de récupération de TVA (cf. 1 du rapport de gestion).

Ressources budgétaires (en millions d'euros)	Total dépenses (A)	Dont opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont ANR (E)	Dont Agence ITER France (F)	Dont fonds dédiés (G)	Dont PMG8 (H)	Dont AFNI (I)	Total ressources budgétées (A) - (B) - (C) - (D) - (E) - (F) - (G) - (H) - (I)
Opérations de fonctionnement (hors taxes)										
Produits d'exploitation	3 001	340	8	5	3	46	- 386	8	2	2 975
Reprises sur amortissements et provisions	617	28	-	-	-	-	569	-	-	20
Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers	25	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	848	66	-	-	-	-	668	-	-	114
Produits exceptionnels	100	20	-	-	-	-	-	-	-	80
Affectation de l'exercice au fonds de dotation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total compte de résultat	4 591	479	8	5	3	46	851	8	2	3 189
Reclassements entre charges et produits	- 170	-	-	-	-	- 30	- 122	-	-	- 18
Total des opérations de fonctionnement	4 421	479	8	5	3	16	729	8	2	3 171
Opérations d'investissement (hors taxes)										
Classe 1 :										
- dettes financières	8	-	-	-	-	-	-	-	-	8
- subventions reçues des tiers dans l'exercice	108	-	-	-	-	-	-	-	-	108
Affectation de la subvention reçue de l'État au fonds de dotation et en subvention d'équipement	763	-	-	-	-	14	-	-	-	749
Total des opérations d'investissement	879	-	-	-	-	14	-	-	-	865
Total général	5 300	479	8	5	3	30	729	8	2	4 036

4. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Référence annexe	2009	2008
Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	Note 24	- 2 098	- 1 982
- Variation des stocks		- 68	- 58
- Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations		- 287	- 404
- Variation des dettes		159	268
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (A)		- 2 294	- 2 176
Opérations d'investissement			
- Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		2	1
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 799	- 626
- Variation des immobilisations financières		- 3	3
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		- 800	- 622
Trésorerie d'exploitation après financement des investissements (C = A + B)		- 3 094	- 2 798
Opérations de financement			
- Variation des dettes financières		8	-
- Subventions et contributions reçues de l'État et des tiers		2 862	2 580
Trésorerie provenant des opérations de financement (D)		2 870	2 580
Variation nette de la trésorerie totale (C + D)		- 224	- 218
Trésorerie au début de l'exercice		1 566	1 784
Trésorerie à la fin de l'exercice		1 342	1 566
Variation de la trésorerie		- 224	- 218

5. Annexe aux comptes annuels

A - Méthodes et principes comptables

Note 1 - Cadre général

Statut du CEA

Les dispositions de l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 – intégrées aux articles L. 332.1 à 332.7 du Code de la recherche – qui ont abrogé l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 confirment que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic).

Le CEA reste également autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Fonctionnement du CEA

Le fonctionnement du CEA et ses relations avec l'État sont définis, outre l'ordonnance de 2004 et les dispositions provisoirement maintenues de l'ordonnance de 1945, par divers textes, en particulier le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 et son décret d'application n° 72-1158 du 14 décembre 1972.

Ces différents textes fixent les principes de présentation, de contrôle et de financement des activités du CEA par l'État.

Faits marquants de l'exercice

• L'année 2009 a été marquée par la conversion en capital le 25 mars 2009 de l'avance consentie à FT1CI d'un montant de 260 M€ pour l'acquisition de 26 034 141 actions de STMicroelectronics Holding NV (STH), société holding de STMicroelectronics (STM), représentant 2,86 % du capital de STM.

Cette capitalisation confère au CEA des droits d'actionnaire minoritaire à hauteur de 20,8 % du capital de FT1CI.

Au 31 décembre 2009, le CEA a constaté un complément de provision pour dépréciation de sa participation dans FT1CI sur la base de sa quote-part de situation nette dans FT1CI, soit 32 M€. De la même manière qu'à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008, ce complément de provision a fait l'objet en contrepartie d'une reprise du même montant du fonds de dotation au motif que le CEA a financé cette participation au moyen d'une dotation spécifique prélevée sur le compte d'affectation spéciale du budget de l'État.

Compte tenu de la provision déjà constatée sur l'exercice 2008, la dépréciation s'élève au 31 décembre 2009 à 100 M€.

• Au plan fiscal, en concertation avec la Direction de la législation fiscale et ses ministères de tutelles, le CEA a tiré les conséquences du décret n° 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux modalités de déduction de la TVA. La part de déductibilité de la TVA a ainsi été portée de 58 % à 74 % pour 2008 et à 76 % pour 2009.

Cette augmentation de la déductibilité a conduit à constater dans les comptes de l'exercice 2009 un complément de TVA récupérable d'un montant de 154 M€, dont 60 M€ au titre de l'exercice 2008 et 94 M€ au titre de l'exercice 2009.

Cette régularisation explique pour l'essentiel le niveau du résultat dégagé sur le budget général du CEA sur l'exercice 2009. De même, avec l'accord du ministère du Budget, le produit de ce complément de récupération de TVA sera intégralement affecté en 2010 au financement du fonds défense du CEA.

Enfin, au titre de cette régularisation, le CEA a déposé pour le mois de décembre 2009 une déclaration de TVA dégageant un crédit de taxe supplémentaire de 125 M€ dont l'instruction est en cours.

• Au niveau des engagements de fin de cycle, les comptes de l'exercice 2009 enregistrent les conséquences financières :

1) des révisions de devis qui affectent essentiellement les projets des centres civils du CEA.

Ces révisions de devis représentent en valeur actualisée un montant de 151 M€, qui s'analyse de la manière suivante :

– fonds civil	125 M€
– fonds défense	- 1 M€
– comptes centraux :	
main-d'œuvre	8 M€
TVA non récupérable	19 M€

2) des modifications d'échéanciers dont l'impact est globalement une baisse des provisions en valeur actualisée de 150 M€, qui s'analyse de la manière suivante :

– fonds civil	- 98 M€
– fonds défense	- 38 M€
– hors fonds (TVA non récupérable)	- 14 M€

Cette baisse résulte d'une part d'une révision des échéanciers des provisions en fonction du planning révisé des projets et d'autre part, pour certains projets dont le démantèlement est prévu à long terme, de la prise en compte à fin 2009 de l'échéancier prévisionnel de réalisation du démantèlement alors qu'à fin 2008 la totalité des coûts de démantèlement était positionnée sur une seule échéance, soit 2039. Cette dernière opération est liée à la mise en place sur 2009 du nouvel outil de gestion des provisions (Pecy), développé en coopération avec Areva, qui a permis la prise en compte de l'échéancier réel du fait de l'élargissement de la plage temporelle ;

3) de la modification du taux de déductibilité de TVA, dont le passage de 58 % à 76 % se traduit par une baisse des provisions en valeur actualisée de 208 M€ au titre de la charge de TVA non déductible.

Cette baisse des provisions a pour contrepartie une baisse de même montant de l'actif de démantèlement à financer par l'État.

• L'année 2009 a également été marquée par la décision des pouvoirs publics d'étendre pour 2010 le périmètre de financement du fonds civil aux coûts de main-d'œuvre interne des projets. Sur cette base, le CEA a retenu l'option de transférer dans les comptes du fonds civil au 31 décembre 2009 l'ensemble des provisions constituées sur l'établissement financier central au titre du financement des coûts de main-d'œuvre interne. Le montant des provisions transférées s'élève à 349 M€ en valeur actualisée (457 M€ en valeur non actualisée).

La contrepartie de ces provisions est l'inscription d'un actif de démantèlement à financer par l'État et les tiers pour 329 M€ et d'une créance vis-à-vis du CEA pour 17 M€ au titre de la trésorerie résultant de la soulte versée par EDF pour le financement des coûts de main-d'œuvre dans le démantèlement du réacteur Phénix dans le cadre de l'échange de responsabilités sur les installations Phénix/EL4 et objet de la convention du 19 décembre 2008 entre le CEA et EDF.

• Au niveau des engagements relatifs aux avantages au personnel, le calcul relatif aux indemnités de départ à la retraite tient compte des dispositions des accords signés en 2009, en particulier l'avenant à la convention de travail du 16 juillet 2009 sur le chapitre 18 relatif à la retraite et l'accord du 16 juillet 2009 en faveur de l'emploi des seniors.

De même, l'exercice 2009 enregistre l'apurement de la convention financière CEA-DAM/Areva NC du 22 janvier 1998 relative aux droits de retraite anticipée des personnels Areva anciennement CEA, avec un règlement pour solde de 42 M€.

Enfin, le taux d'actualisation, en cohérence avec Areva, a été porté à 5 %, à comparer aux 5,5 % en 2008, en considération des conditions de marché pour cette nature d'engagement.

Ces différentes évolutions conduisent à une augmentation de l'engagement de 5 M€ (830 M€ à fin 2009 à comparer aux 825 M€ à fin 2008) qui s'analyse de la manière suivante :

– changement du taux d'actualisation	28 M€
– variation de l'engagement vis-à-vis d'Areva NC	- 40 M€
– autres impacts liés aux changements d'hypothèses, de barèmes...	17 M€

Note 2 - Méthodes et principes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du plan comptable général homologué par l'arrêté du 22 juin 1999, modifié et complété par divers règlements du Comité de la réglementation comptable postérieurs à cette homologation.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Ainsi, les charges futures ayant trait aux coûts salariaux décalés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps ne font pas l'objet de provisions pour risques et charges et sont portées dans l'annexe des comptes annuels sous la rubrique « Engagements hors bilan », en considération des échéances de règlement de ces coûts.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ». De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

Principes et méthodes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de cinq ans. Elles comprennent également le préfinancement des investissements Andra correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé. Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Les amortissements inscrits sur la ligne « terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

Les durées principalement retenues sont les suivantes :

– bâtiments	20 ans
– constructions légères	10 ans
– installations techniques	10 à 30 ans
– matériels et outillages	3 à 10 ans
– matériels de transport	4 ans
– mobiliers, matériels de bureau et informatiques	3 à 10 ans.

Les subventions d'investissements reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « subventions d'équipement reçues de l'État » et « subventions d'équipement reçues des tiers ».

c) Actifs de démantèlement

Pour les installations nucléaires qu'il exploite, le CEA inscrit en immobilisations corporelles sous la rubrique « actif de démantèlement quote-part propre » la contrepartie de la provision représentant le coût total estimé des opérations de fin de cycle dès la mise en service actif de l'installation.

Cet actif fait partie intégrante du coût de revient des installations correspondantes et fait l'objet d'un amortissement en fonction des plans d'amortissement déterminés pour chaque installation.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (État et autres tiers) est comptabilisée dans un compte intitulé, « actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note 2j).

d) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

e) Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis, sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En termes de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des armées correspond à la seule valeur des matières qui, in fine, seront récupérées par le CEA.

Celles-ci, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation.

La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

f) Dépréciations clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru à la clôture de l'exercice.

g) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus- ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

h) Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « subventions d'équipement », en « fonds de dotation » et en « recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « subventions d'équipement » correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en « recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

i) Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

j) Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date de clôture, ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'annexe s'ils sont significatifs.

1) Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des comptes épargne temps, des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux clients, qui font l'objet d'une provision pour charges.

2) Engagements de fin de cycle

- Démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

La contrepartie des provisions est portée à l'actif du bilan en immobilisations dans un compte « actifs de démantèlement » qui comporte plusieurs rubriques en fonction des financements attendus :

– la part des coûts financée par le fonds civil est incorporée dans le coût de revient de l'immobilisation et inscrite au bilan au poste « actif de démantèlement – quote-part propre », qui fait l'objet d'un amortissement selon les plans d'amortissement prévus des installations inscrites dans le périmètre de financement du fonds civil ;

– les financements attendus de tiers font l'objet d'une inscription dans un compte « actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif fait l'objet d'un amortissement sur les exercices de réalisation du démantèlement de l'installation concernée en contrepartie du produit facturé au tiers pour matérialiser la créance du CEA vis-à-vis de ce tiers, en application des dispositions contractuelles convenues ;

– les financements futurs attendus de l'État, soit dans le cadre du fonds défense, soit dans le cadre de ses subventions budgétaires annuelles, font l'objet d'une inscription dans un compte « actif de démantèlement à financer par l'État ». Cet actif fait l'objet d'un amortissement à chaque exercice sur la base des dépenses effectivement réalisées et financées par les subventions reçues ou à recevoir de l'État sur cet exercice. Ce financement couvre les coûts de main-d'œuvre et de TVA non récupérable des projets des centres civils ainsi que les dépenses sur les projets du fonds défense y compris ceux du CEA/DAM incorporés au fonds défense fin 2008.

Dans un courrier, en date du 1^{er} décembre 2008, la DGEC, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires, a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi.

De même, le CEA a retenu comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie.

Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de matérialiser son engagement d'abonder les fonds dédiés du CEA par la signature d'une convention précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'État des liquidités nécessaires.

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

– en phase amont, dès la mise en service, une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler, qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires.

Compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence, des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule...);

– à partir du lancement du projet de démantèlement, des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;

– enfin, en phase de travaux, des réévaluations régulières des coûts à terminaison basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

– inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif ;

– enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production » avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance ;

– évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main-d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits y compris le stockage définitif et du linge. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement.

Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long termes, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets) ;

– incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (19,60 % au 31 décembre 2009) et du contre-prorata de déduction.

- **Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs**

Les charges futures liées au stockage profond sont évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets de haute et moyenne activités (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEMP, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'Andra, d'EDF, d'Areva et du CEA et a rendu ses conclusions au second semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du centre de stockage profond de 14 Md€ CE 2003.

Conformément à la loi du 28 juin 2006, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a confié en 2009 à un groupe de travail la mission de réaliser une nouvelle évaluation des coûts du stockage géologique en profondeur. Ce groupe de travail animé par la DGEC réunit des représentants de l'Andra, d'Areva, du CEA, d'EDF et de l'ASN.

À l'issue des travaux du groupe de travail, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire pourra arrêter l'évaluation des coûts de stockage réversible en couche géologique profonde et la rendre publique.

Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du centre de stockage de la Manche et du centre de stockage de l'Aube, qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en subsurface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères). Les coûts de surveillance inscrits au poste « actifs de démantèlement » font l'objet d'un amortissement au prorata de la durée d'exploitation des centres de stockage.

- **Hypothèses de calcul**

Les provisions pour opérations de fin de cycle sont constituées sur des bases actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sont appréciés à partir des principes suivants :

– le taux d'inflation correspond à l'objectif long terme de la Banque centrale européenne ;

– le taux d'actualisation est construit, de manière homogène avec la méthodologie de construction du taux plafond du décret d'application de la loi du 28 juin 2006, par sommation des deux composantes suivantes :

- moyenne mobile sur quatre ans des TEC à 30 ans ;

- moyenne des moyennes mobiles à quatre ans des marges AA, A et BBB, limitée à 100 bp.

Sur cette base, le CEA a retenu un taux d'inflation de 2 % et un taux d'actualisation de 5 % au 31 décembre 2009, identiques à ceux de l'exercice 2008.

L'application de cette méthode pour le calcul du taux d'actualisation conduit à un taux de 5,5 %, arrondi à 5 %, à comparer au taux plafond de 5,34 %. L'augmentation du taux étant due à la forte dépréciation des spreads à des niveaux historiquement très élevés et en cours de correction, la conservation du taux de 5 % est considérée comme prudente.

L'impact de cette option sur le niveau des provisions pour opérations de fin de cycle est de 56 %.

Les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation des actifs de démantèlement avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers.

Au plan comptable, ces changements sont traités de manière prospective :

- l'actif de démantèlement quote-part propre est corrigé du même montant que la provision et est amorti sur la durée résiduelle des installations ;

- si l'installation n'est plus en exploitation, l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la part non prise en charge par des tiers et l'État, dont la créance est dans ce cas réévaluée. L'impact des changements de devis est porté en résultat d'exploitation pour la quote-part non prise en charge par des tiers et l'État. L'impact des changements de taux d'actualisation et d'échéancier est porté en résultat financier.

L'évaluation des coûts de fin de cycle comporte des incertitudes liées à l'évolution future des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations, mais également des contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement.

Cependant, les évaluations retenues constituent la meilleure vision du CEA à la date d'arrêt des comptes de l'exercice.

k) Dettes fiscales et sociales

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En revanche, les droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET) figurent dans l'annexe des comptes annuels où ils sont portés en engagements hors bilan, en considération des échéances de règlement de ces coûts financés.

l) Engagements liés aux coûts fin de cycle

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des armées ne sont pas présentés en engagements hors bilan, car pris en charge par celles-ci, ni ceux des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

B - Commentaires sur les comptes (en millions d'euros)

Note 3 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de services.

Note 4 - Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affectée au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

Note 5 - Consommations de l'exercice

Les consommations de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008
Consommations sur achats stockés	- 20	2
Achats de sous-traitance	611	665
Achats non stockés de matières et fournitures	300	277
Services extérieurs		
Entretien et réparation	228	213
Sous-traitance générale	239	210
Déplacements – Missions	54	55
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	52	44
Personnel intérimaire et détaché	78	51
Transports des biens et du personnel	25	23
Stages	17	16
Documentation générale et technique	10	10
Télécommunications – Frais postaux	9	10
Locations	34	28
Autres charges	59	56
Total	1 696	1 660

Note 6 - Impôts, taxes et versements assimilés

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008
TVA non récupérable sur biens et services	52	114
Taxes sur les salaires	39	55
Taxe sur les installations nucléaires de base	31	22
Autres impôts et taxes	24	- 11
Total	146	180

Note 7 - Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	2009	2008
Traitements et salaires	868	836
Charges sociales	320	305
Autres charges de personnel	67	65
Total	1 255	1 206

Note 8 - Dotations et reprises sur amortissements et provisions

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008
Amortissements		
Dotations	- 556	- 690
Reprises	-	-
Provisions pour dépréciation des éléments d'actif		
Dotations	- 2	- 4
Reprises	3	6
Provisions pour risques et charges		
Dotations	- 162	- 143
Reprises	614	703
Total	- 103	- 128

La dotation aux amortissements concerne les immobilisations incorporelles et corporelles (337 M€ en 2009) et les actifs de démantèlement (219 M€ en 2009). L'impact de cette dernière dotation se trouve neutralisé par la reprise de provisions pour risques et charges (614 M€ en 2009) liée principalement au démantèlement des installations nucléaires et au traitement des déchets et combustibles sans emploi (595 M€).

Note 9 - Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers

Ce poste correspond au prélèvement opéré sur les postes « subventions d'équipement reçues de l'État » et « subventions d'équipement reçues des tiers » en fonction de la durée de vie ou d'utilisation des immobilisations financées.

Les reprises de l'exercice 2009 (331 M€) financent essentiellement la dotation aux amortissements constatée au titre de l'exercice sur les immobilisations incorporelles et corporelles (337 M€) après prise en compte d'une reprise de provisions pour dépréciation sur immobilisations.

Note 10 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste représente principalement la participation du CEA (80 %) dans le coût d'exploitation du réacteur Phénix exploité en association avec EDF (20 %).

Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 352 M€ en 2009, contre - 142 M€ en 2008, et s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008
Dividendes	206	193
Produits des placements et intérêts sur créances	125	164
Revalorisation du poste « actifs de démantèlement tiers »	122	236
Reprises de provisions	339	17
Autres produits financiers	24	3
Reprise sur fonds de dotation	32	67
Produits financiers	848	680
Intérêts sur emprunts et dettes	69	41
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	98	64
Dotations aux provisions	326	714
Autres charges financières	3	3
Charges financières	496	822

Les dotations aux provisions de l'exercice 2009 (326 M€) visent essentiellement pour 280 M€ l'impact de la charge de désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle (effet de l'inflation et de la désactualisation), pour 10 M€ la dépréciation constatée sur les valeurs mobilières de placement au titre des moins-values latentes relevées à la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation des titres FT1CI pour 32 M€ et la provision pour dépréciation des titres CEA investissement pour 3 M€. La forte diminution par rapport à l'exercice 2008 résulte de la charge de désactualisation (taux 2009 = 3,08 %, contre 5,95 en 2008) et de la situation des marchés financiers en 2008 qui avait conduit à la constatation de provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement à hauteur de 108 M€.

Les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, soit 98 M€, concernent les fonds civil et défense et résultent des réallocations effectuées notamment dans le cadre de la désensibilisation totale des portefeuilles au risque actions.

Les autres charges financières pour 72 M€ représentent essentiellement la charge liée à la revalorisation de la dette CEA vis-à-vis d'Areva NC au titre de l'échange d'obligations intervenu en 2004 sur les sites de la Hague et de Cadarache (18 M€) ainsi que l'impact financier résultant de la variation des échéanciers des provisions pour opérations fin de cycle (49 M€) qui trouve sa contrepartie dans les reprises de provision constatées à ce titre dans les produits financiers.

Au niveau des produits financiers, la revalorisation du poste « actifs de démantèlement tiers » est liée à l'option retenue pour l'évaluation des provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets sur des bases actualisées (effet de l'inflation et de la désactualisation). La diminution relevée sur l'exercice 2009 résulte de la baisse du taux qui s'élève à 3,08 % à comparer à 5,95 % en 2008.

Les reprises de provisions pour 339 M€ visent principalement, sur ces mêmes provisions, l'impact des changements d'échéancier (150 M€), la reprise du solde de la provision pour risque financier subsistant dans les comptes du fonds défense à fin 2008 (60 M€), ainsi que la reprise de provision au titre de la dépréciation des valeurs mobilières de placement (128 M€).

La reprise sur le fonds de dotation de 2009 d'un montant de 32 M€ est consécutive à la dépréciation constatée sur les titres FT1CI, en complément de celle constatée en 2008 d'un montant de 67 M€.

Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 80 M€ en 2009 qui s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	16	46
Produits des cessions d'éléments d'actif	2	1
Reprise sur provisions	9	13
Autres produits exceptionnels	73	4
Produits exceptionnels	100	64
Opérations de gestion	4	3
Sorties d'immobilisations	16	46
Charges exceptionnelles	20	49

Le poste « reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État » (16 M€) correspond à la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice. Les autres produits exceptionnels intègrent sur 2009 en particulier un complément de TVA déductible au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 60 M€.

Note 13 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les flux d'immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les amortissements et provisions correspondant s'établissent ainsi :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	Solde au 31.12.2008	Acquisitions et productions 2009	Sorties 2009	Autres opérations 2009 (1)	Solde au 31.12.2009
Incorporelles	177	9	1	9	194
Terrains	147	5	-	21	173
Constructions	1 704	21	4	92	1 813
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	5 193	43	104	207	5 339
Immobilisations en cours et avances	2 371	797	74	- 329	2 765
Total	9 592	875	183	-	10 284

Amortissements/provisions (en millions d'euros)	Solde au 31.12.2008	Dotations amort. et provisions 2009	Reprises sur provisions et sorties 2009	Autres opérations 2009	Solde au 31.12.2009
Incorporelles	145	11	1	-	155
Terrains	65	6	-	-	71
Constructions	1 224	75	4	-	1 295
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	3 865	245	104	-	4 006
Total	5 299	337	109	-	5 527

Note 14 - Actifs de démantèlement

Ce poste reprend les actifs inscrits en contrepartie des provisions constituées au titre du démantèlement des installations nucléaires, de la reprise et du conditionnement des déchets.

D'un montant net de 3 676 M€ au 31/12/2009, il représente :

- les coûts à charge du fonds civil, restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des installations en cours d'exploitation, soit 44 M€
- les financements futurs attendus des tiers au titre de leur participation aux coûts d'assainissement des installations, soit.....12 M€
Ces financements visent l'IRSN au titre des installations Phébus/Cabri.
- les financements futurs attendus de l'État au titre de ses engagements dans le fonds défense sur les programmes Ardemu, UP1 et les autres installations concernant les centres de la Direction des applications militaires, ainsi que ceux au titre des coûts de main-d'œuvre et de charge de TVA non récupérable sur les engagements des centres civils, soit3 620 M€

Il s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	À charge du fonds civil	Actif DMT (2) tiers	Actif DMT (2) État		
				Fonds défense	Fonds civil	Autres
Montant au 31/12/2008	4 015	57	10	3 339	4	605
Revalorisation aux conditions économiques 2009 et désactualisation	122	-	-	103	-	19
Dotations/réalisations 2009	- 219	- 4	-	- 186	- 4	- 25
Variation des devis et aléas	17	- 9	2	- 1	-	25
Variation des échéanciers	- 51	-	-	- 37	-	- 14
Variation du prorata de TVA	- 208	-	-	-	-	- 208
Transfert des coûts de main-d'œuvre interne	-	-	-	-	321	- 321
Montant au 31.12.2009	3 676	44	12	3 218	321	81

Note 15 - Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Titres de participation	1 462	1 201
Créances rattachées à des participations	15	271
Prêts	334	336
Autres immobilisations financières	1	1
Total	1 812	1 809

(1) Affectation des en-cours en immobilisations terminées.

(2) Démantèlement.

Les titres de participation comprennent principalement la participation du CEA dans le capital d'Areva, société holding qui détient les participations du CEA, soit 1 172 M€, la participation détenue dans la société FT1CI pour 260 M€, celle détenue dans le capital de CEA Investissement, soit 27 M€, ainsi que celles détenues dans la société d'économie mixte locale Minatec pour 1 M€. Les titres FT1CI sont dépréciés à hauteur de 100 M€ dont 32 M€ ont été provisionnés sur 2009. Ceux de CEA Investissement ont fait l'objet d'une dépréciation de 3 M€ sur 2009.

Les créances rattachées à des participations et à des GIE s'élèvent à 15 M€ à fin 2009, contre 271 M€ à fin 2008, soit une diminution de 256 M€.

Le poste « prêts » correspond principalement au prêt fait à EDF pour 319 M€ qui fait l'objet d'une dépréciation à 100 %.

Note 16 - Stocks et en-cours

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Matières premières et autres approvisionnements	3 467	3 375
Travaux en cours et en-cours de production	379	284
Produits intermédiaires et finis	1 406	1 461
Total	5 252	5 120

Note 17 - État des échéances des créances

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

(en millions d'euros)	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Créances de l'actif immobilisé	19	331
Créances de l'actif circulant	958	1 246
Comptes de régularisation	13	-

Note 18 - Créances diverses

Le poste « créances diverses » représente un montant net de 1 291 M€ à fin 2009 contre 1 080 M€ à fin 2008, soit une augmentation de 211 M€. Cette augmentation s'explique principalement par les variations suivantes :

- factures en attente de réception (- 56 M€) ;
- produits à recevoir de l'État sur fonds défense (238 M€).

Note 19 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et moyens de placement qui représente une valeur brute de 1 363 M€ au 31 décembre 2009. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	346	320
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	1 017	1 384
Total	1 363	1 704

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
En valeur de marché		
- FCP actions	29	447
- FCP obligataires et monétaires	988	937
Total	1 017	1 384
Par origine géographique		
- Zone euro	1 017	1 216
- Monde	-	144
- Autres	-	24
Total	1 017	1 384

Objectif du portefeuille dédié

En sa qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le CEA a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Lorsqu'il n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire, le CEA doit de la même manière participer, à concurrence de sa quote-part d'utilisation de l'installation concernée ou de son niveau de participation dans un programme impliquant l'exploitation d'installations nucléaires, au financement des mêmes opérations.

De même, le CEA doit également trier et conditionner, selon les normes en vigueur, les différents déchets et rebuts issus de ses activités de recherche passées et du démantèlement de ses installations en vue du stockage définitif de ces déchets ultimes.

Pour faire face à ses engagements, le CEA a plusieurs sources de financement :

- fonds civil : engagements des centres civils, hors charge de TVA non déductible ;
- fonds défense : engagements au titre des programmes UP1 à Marcoule, Ardemu à Pierrelatte et des centres de la DAM ;
- État : pour les autres engagements (charge de TVA non déductible des engagements des centres civils).

Une partie de la trésorerie du CEA est affectée aux fonds de démantèlement civil et défense et dédiée aux dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets et combustibles usés.

Composé à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, ce portefeuille est géré dans une optique long terme en cohérence avec la chronique de décaissement des passifs.

Cependant, compte tenu de la non-réalisation des dotations en cash escomptées et d'un horizon d'assèchement à court terme

qui en découle, il a été procédé au 2^e trimestre 2009 à une désensibilisation de ce portefeuille au risque de taux et au risque actions, avec en contrepartie un renforcement du monétaire.

Ce portefeuille est investi via des fonds communs de placement (FCP) dont la gestion est externalisée. Il est constitué de 74 % de FCP de taux, de 23 % de FCP monétaires et de 3 % de FCP d'actions.

La composition de ce portefeuille et son évolution dans le temps s'inscrivent dans le cadre d'études d'allocation stratégique cible d'actifs présentées aux comités de suivi des fonds civil et défense.

Le CEA s'appuie sur un conseil externe pour superviser la cohérence d'ensemble et contrôler les performances de la gestion dédiée sur le long terme. La performance globale de ce portefeuille s'apprécie dorénavant par rapport à un indice stratégique réparti entre le Lehman Brothers Euro Aggregate pour sa composante taux, le Private Equity pour sa composante actions et l'Eonia capitalisé pour sa composante monétaire.

FCP de taux

• Composition des FCP de taux

Les FCP de taux des portefeuilles des fonds civil et défense sont composés à 100 % de produits de taux en euros (dont 5 % en obligations indexées inflation et 3 % de crédit haut rendement).

• Appréciation du risque

La détention d'actions est exclue. La sensibilité aux taux d'intérêt de chacun des FCP est impérativement comprise entre deux bornes, 0 au minimum et 8 au maximum. Cette moyenne est de 4 pour les portefeuilles des fonds civil et défense. Le rating des titres sélectionnés fait l'objet d'au moins une notation de la part d'un des organismes Moody's ou Standard & Poor's conforme à la grille ci-dessous :

Groupe CEA	Moody's	S & P
Court terme	P1	A1
Long terme	A3	A-
Long terme (haut rendement)	Caa	CCC

• Produits dérivés

Les instruments dérivés n'ont vocation qu'à couvrir les positions existantes. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP.

• Valorisation des FCP

La valeur d'inventaire des FCP de taux est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fonds à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

FCPR de capital investissement

Compte tenu de la désensibilisation du portefeuille aux actions, seules subsistent les souscriptions dans les FCPR de capital investissement dont l'absence de liquidité nécessite une détention pen-

dant la durée de création des fonds qui est généralement de l'ordre de dix ans.

• Composition des FCPR

Les actifs des fonds sont constitués de titres donnant accès au capital de sociétés, soit non cotées, soit cotées sur l'un des marchés réglementés de valeurs de croissance.

• Valorisation des FCPR

Les titres non cotés sont évalués au prix appliqué lors de leur souscription, révisé le cas échéant, si une détérioration des perspectives de la société est constatée. La valorisation des titres admis sur un marché réglementé est effectuée sur la base de leur valeur liquidative.

Note 20 - Fonds de dotation

L'évolution du fonds de dotation s'établit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Montant au 31.12.2008	Dotations 2009	Reprises 2009	Montant au 31.12.2009
Fonds de dotation reçu de l'État	6 571	135	32	6 674
Subventions d'équipement reçues de l'État	3 861	677	337	4 201

Note 21 – Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2009 (252 M€), ressort à - 3 652 M€. Il s'analyse de la manière suivante :

– Budget général	76
– Fonds civil	- 3 600
– Fonds défense	- 132
– PMG8	6
– ITER	- 3
– Budgets annexes	1
TOTAL	- 3 652

La variation entre 2008 et 2009 s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Total	Budget général	Fonds civil	Fonds défense	PMG8	Budgets annexes	Agence ITER France
Situation au 31.12.2008	- 3 904	- 79	- 3 617	- 217	8	1	-
Solde de l'exercice 2009	252	155	17	85	- 2	-	- 3
Situation au 31.12.2009	- 3 652	76	- 3 600	- 132	6	1	- 3

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion des fonds civil et défense dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial. Ce déséquilibre provient notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation Areva, inscrite dans la comptabilité du CEA pour sa valeur historique d'acquisition et sa valeur actuelle estimée. Il a vocation à se résorber en particulier à l'occasion de la cession des titres Areva affectés aux fonds civil et défense.

Le solde du budget général (76 M€) est affecté par la prise en compte de la provision congés payés d'un montant de 107 M€, dont le financement est assuré par la subvention de l'exercice 2010 et par l'emprunt Genci pour le financement du TGCC (7 M€).

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'établissement.

Note 22 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	Montant au 31.12.2008	Dotations 2009	Reprises 2009 (2)	Montant au 31.12.2009
Provision pour démantèlement et traitement des déchets et combustibles sans emploi	9 109	414 (1)	936 (1)	8 587
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	31	-	1	30
Provision pour litiges	19	16	10	25
Provision pour risque financier	60	-	60	-
Provision pour traitement des déchets courants	27	10	11	26
Provision pour retraites	52	1	1	52
Provision pour médailles du travail	4	-	-	4
Provision pour destruction des sources	2	-	-	2
Total	9 304	441	1 019	8 726

Parmi les provisions pour risques et charges, les provisions liées au démantèlement, traitement des déchets et combustibles sans emploi représentent à fin 2009 un montant de 8 587 M€, soit 98 % du montant total de ces provisions. Elles s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Total	Fonds civil et CEA	Fonds défense	Hors Fonds État/tiers
Situation au 01.01.2009	9 109	3 761	4 732	616
Impact de l'inflation et de la désactualisation	280	116	146	18
Dotations/réalisations 2009	- 595	- 228	- 342	- 25
Variation des devis et aléas	151	125	- 1	27
Variation des échéanciers	- 150	- 98	- 38	- 14
Variation du prorata de TVA	- 208	-	-	- 208
Transfert des coûts de main-d'œuvre au fonds civil	-	332	-	- 332
Situation au 31.12.2009	8 587	4 008	4 497	82

(1) Opérations avec le poste « actifs de démantèlement » : dotation = 7 M€ ; reprise = 198 M€.

(2) Dont reprise de provisions non utilisées : exploitation = 3 M€, exceptionnelle = 4 M€.

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit en valeurs actualisée et non actualisée :

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Démantèlement des installations nucléaires ⁽¹⁾	7 252	5 269	9 124	6 548
Gestion des combustibles usés ⁽¹⁾	517	314	501	324
Reprise et conditionnement des déchets anciens ⁽¹⁾	2 046	1 495	521	443
Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs	3 059	1 125	3 041	1 065
Total provisions entrant dans le champ d'application du décret	12 874	8 203	13 187	8 380
Provisions hors champ d'application du décret ⁽²⁾	417	302	569	462
TVA non déductible	109	82	421	267
Total provisions	13 400	8 587	14 177	9 109

Au 31 décembre 2009, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle entrant dans le champ d'application du décret respectivement de - 438 M€ ou + 494 M€.

Le détail au 31 décembre 2009 des provisions pour opérations de fin de cycle par installation, en valeurs actualisée et non actualisée, est le suivant :

Domaine/installation (en millions d'euros)	Valeur actualisée				Valeur non actualisée			
	Fonds civil	Fonds défense	État / hors fonds	Total	Fonds civil	Fonds défense	État / hors fonds	Total
Installations civiles								
Démantèlement	2 761	-	-	2 761	3 692	-	-	3 692
Gestion des combustibles	187	-	-	187	264	-	-	264
Reprise et conditionnement des déchets anciens	366	-	-	366	434	-	-	434
Gestion centralisée des charges des colis de déchets et stockages	591	-	-	591	1 705	-	-	1 705
Installations nouvelles	103	-	-	103	114	-	-	114
Sous-total	4 008	-	-	4 008	6 209	-	-	6 209
Autres installations								
UP1	-	2 168	-	2 168	-	3 032	-	3 032
Ardeму	-	3	-	3	-	3	-	3
Activités défense ⁽⁷⁾	-	2 326	-	2 326	-	4 047	-	4 047
Sous-total	-	4 497	-	4 497	-	7 082	-	7 082
TVA	-	-	82	82	-	-	109	109
Total	4 008⁽³⁾	4 497⁽⁴⁾	82	8 587	6 209⁽⁵⁾	7 082⁽⁶⁾	109	13 400

Note 23 - État des échéances des dettes

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

(en millions d'euros)	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Dettes financières	22	9
Dettes envers les tiers	1 570	629
Comptes de régularisation	44	-

Note 24 - Capacité d'autofinancement

(en millions d'euros)	
Excédent brut d'exploitation	- 401
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	- 6
Charges financières décaissables	- 119
Produits financiers encaissables	355
Charges exceptionnelles décaissables	- 4
Produits exceptionnels encaissables	74
Recette budgétaire d'exploitation	- 1 997
Total	- 2 098

(1) Hors gestion à long terme des colis de déchets radioactifs.

(3) Dont État = 321 M€ et tiers = 12 M€

(6) Dont État = 5 293 M€

(2) Principalement les installations classées ICPE.

(4) Dont État = 3 218 M€

(7) Information détaillée classée

(5) Dont État = 425 M€ et tiers = 13 M€

Note 25 – Engagements hors bilan au 31/12/2009

Engagements reçus (en millions d'euros)	
Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	143
Cautions bancaires diverses	1
Engagements donnés (en millions d'euros)	
Avantages au personnel	
Charges de retraite	
– Indemnités de départ à la retraite	230
– Régime de retraite anticipée	429
Régime frais de santé des retraités	88
Congés préparation retraite	29
Comptes épargne temps	54
Prêts logement du personnel (garantie du capital restant dû)	4
Couverture de change	8
Autres engagements	6

Les engagements au titre des avantages au personnel, hors droits au titre des CET, sont évalués sur des bases actualisées au taux de 5,0 % au 31 décembre 2009, dont 2,0 % au titre de l'inflation.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de durée équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie.

Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux :

- pour la zone euro, le taux résultant s'élève à 5,0 % ;
- le taux de référence est donc de 5,0 % à comparer à 5,5 % au titre de l'exercice 2008.

Par rapport à l'exercice 2008, ces engagements sont en hausse de 5 M€ (830 M€ à fin 2009, à comparer à 825 M€ à fin 2008).

Cette hausse s'analyse de la manière suivante :

– impact du changement de taux d'actualisation	28 M€
– variation de l'engagement vis-à-vis d'Areva NC	- 40 M€
– augmentation de l'engagement au titre de l'acquisition des droits, des changements d'hypothèses de calcul et autres mouvements	17 M€

Protocole d'accord entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Un accord de principe a été conclu le 28 décembre 2001 entre la CDC et le CEA aux termes duquel les parties sont convenues notamment qu'en cas d'admission d'Areva aux négociations sur un marché réglementé par cession de titres Areva détenus par le CEA, le CEA s'engage à ce que la CDC puisse, si elle le désire, vendre dans l'opération de mise sur le marché un nombre de titres Areva égal à celui mis en vente par le CEA. Le CEA s'est par ailleurs engagé à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la CDC de vendre ses titres dans le cas où cette dernière souhaiterait se retirer du capital d'Areva et dans certaines circonstances spécifiques, en particulier dans les cas où :

- les actions d'une société dont Areva détient plus de la moitié du capital et des droits de vote (autre que FCI, cédée par Areva le 3 novembre 2005) viendraient à être admises aux négociations sur un marché réglementé en France ;
- le CEA viendrait à ne plus détenir une participation majoritaire en capital ou en droits de vote dans Areva.

La CDC n'a pas souhaité céder sa participation dans le capital d'Areva et reste à ce jour actionnaire d'Areva à hauteur de 3,59 % du capital.

Protocole du 12 mars 1993 sur Areva TA

Areva TA est détenue à 24,89 % par Areva, à 65,1 % par Cedec et le solde des actions, soit 10,10 %, est détenu par le groupe EDF.

Ce protocole prévoit en particulier que si le CEA vient à détenir moins de 51 % d'Areva, le CEA devra reprendre les actions Cedec ou Areva TA détenues par Areva (soit 90,14 % du capital social de Cedec ou 83,56 % du capital social d'Areva TA).

Note 26 – Informations sur les litiges et passifs éventuels

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable.

Les risques visent des contentieux sur les impôts locaux, taxe professionnelle et taxe foncière.

Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la taxe professionnelle, tant pour le volet défense qui est directement lié à la défense nationale que pour le volet civil axé sur la recherche fondamentale.

Pour les mêmes raisons, et aussi parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État, le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier.

À la fin des années 1990, certaines communes ont contesté cette position, en actionnant l'administration fiscale en responsabilité. Dans le prolongement de ces recours, l'administration fiscale a émis des rôles d'imposition.

Le CEA a systématiquement introduit des réclamations en vue d'un dégrèvement total des cotisations. Les premières décisions jurisprudentielles confortent le bien-fondé de sa position, en particulier sur les centres de la DAM. Des décharges ont ainsi été prononcées du chef de la taxe professionnelle et, sur 2009, ont conduit à des remboursements assortis d'intérêts moratoires.

Le CEA, à la faveur de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et du dépôt de liasses fiscales à compter de l'exercice 2006, entend à titre subsidiaire se prévaloir du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction d'une procédure de vérification sur plusieurs centres civils, en taxe professionnelle, taxe foncière et taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France. Cette procédure est toujours en cours à la clôture des comptes 2009.

Les risques visent également un stock de déchets tritiés appartenant au CEA et entreposé sur ses centres et auprès de ses fournisseurs. L'évacuation et le stockage de ces déchets comportent une

incertitude quant au coût de la filière de stockage définitif de ces déchets qui n'existe pas à ce jour. Par ailleurs, au titre de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, une étude de solution d'entreposage des déchets tritiés avant leur stockage dans les centres de l'Andra a été réalisée en 2008 par le CEA.

De même, l'hypothèse concernant le coût de stockage d'une partie des déchets bitume entreposés à Marcoule n'a pas été confirmée par l'Andra. La filière de stockage définitif de cette catégorie de déchets n'est pas définie à ce jour. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence technique et économique de stocker à faible profondeur la partie de ces déchets initialement prévue pour aller en stockage de surface.

Note 27 – Autres informations

Situation au regard de l'impôt sur les bénéficiaires

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés a été clarifié avec la publication de l'Instruction (Instruction 4H-4-08 du 30 mai 2008), commentant l'article 28 de la loi de programme pour la recherche qui exonère les établissements publics de recherche au titre des revenus tirés des activités conduites dans le cadre de missions du service public de la recherche (n° 2006-450 du 18 avril 2006 – Code général des impôts article 207-1-9°).

Le nouveau dispositif concernant les exercices clos à compter du 20 avril 2006, le CEA a déposé des liasses fiscales à compter de l'exercice 2006.

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'Instruction, ont été rattachés au secteur imposable les revenus des titres de participation du CEA, principalement les dividendes distribués par sa filiale Areva.

L'option pour le régime des sociétés mères plafonné ayant généré un déficit fiscal, a été présentée une demande de remboursement des acomptes d'impôt sur les sociétés précédemment versés.

Cette demande a été instruite favorablement et a conduit sur l'exercice 2009 à un remboursement de 7,3 M€.

Politique d'assurance

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, résultant d'échanges réguliers et actualisés entre le Service des assurances et les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles.

Dans le cadre de ces échanges, les différents partenaires sont parvenus à un consensus sur les finalités et les buts généraux du CEA sur le thème de l'assurance, faisant l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant une charte communiquée aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leurs actions en vue de l'atteinte de leurs objectifs. La politique d'assurance se décline par niveau, dans l'ordre hiérarchique : le principe général est validé par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les directions concernées. Cette politique est établie dans une perspective de long terme.

De plus, pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Pour mettre en œuvre la politique d'assurance, une stratégie particulière est élaborée. Elle s'entend d'un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie.

L'application de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (Risk management). Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

La politique d'assurance du CEA consiste à faire une distinction entre les dommages causés aux tiers, susceptibles d'engager sa responsabilité, et les pertes totales ou partielles de ses biens (immeubles, installations, réacteurs, laboratoires, matériels, équipements et marchandises).

Pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. L'assurance lui permet de transformer en charge fixe d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

Le CEA a souscrit des programmes d'assurance auprès de diverses compagnies notoirement solvables destinés à couvrir les risques suivants :

- les risques qui portent sur les responsabilités qu'il encourt : dommages causés par le CEA ;
- les risques qui pèsent sur son patrimoine : dommages causés à ses biens propres ;
- les risques qui affectent les personnes participant à son activité : dommages affectant les salariés du CEA.

a) Dommages causés par le CEA

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Par ailleurs, afin de satisfaire aux exigences à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux dispositions de la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968, le CEA a souscrit des polices responsabilité civile exploitant nucléaire, responsabilité civile transport nucléaire, responsabilité civile armes et engins à concurrence des montants de sa responsabilité.

b) Dommages causés aux biens du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations.

En conservant certains de ses risques ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens en exploitation de toute nature (bâtiments, matériels, machines et équipements) de ceux résultant de la construction d'un ouvrage et ceux résultant des travaux de démantèlement.

1. Dommages causés aux biens en exploitation

Souscrite en 1997, la police patrimoniale couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles, y compris les installations nucléaires de base, dont le CEA est soit propriétaire, soit locataire ou simplement utilisateur.

L'ensemble des garanties de ladite police s'exerce à concurrence d'un montant maximum de 120 M€ par sinistre et par année d'assurance, les sous-limites suivantes étant applicables selon les sites concernés, sans cumul possible entre elles :

- 120 M€ par sinistre et par année d'assurance pour les biens situés sur les sites de Cadarache, Cesta, Saclay, Grenoble et Marcoule et pour l'ensemble de ces sites. Une franchise est alors applicable pour un montant de 160 K€ par sinistre ;
- 60 M€ par sinistre et par année d'assurance pour les biens situés sur les autres sites assurés du CEA. Une franchise pour un montant de 125 K€ par sinistre a été retenue.

Sont garantis, aux clauses et conditions du contrat, les dommages

matériels résultant d'événements tels que l'incendie, la foudre, l'explosion, les effondrements, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les actes de terrorisme, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages supplémentaires résultant d'un accident de criticité, d'une contamination ou d'une irradiation.

La police patrimoniale garantit aussi l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées dans le cadre du décret autorisant la création de l'installation et couverte par le référentiel de sûreté de la phase d'exploitation.

Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machine nucléaire et non nucléaire, flotte automobile, tous risques informatiques et tous risques transports.

2. Dommages matériels causés dans le cadre d'opérations de construction

En tant que maître d'ouvrage, le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA a décidé de souscrire une assurance tous risques chantier, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€ pour 2009.

Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€ en 2009, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance

décennale.

3. Dommages matériels causés dans le cadre d'opérations de démantèlement

En tant que maître d'ouvrage, le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après décret de mise à l'arrêt définitif (MAD/MED) d'une installation ou changement du référentiel de sûreté.

Ainsi, le CEA a décidé de souscrire depuis 2007 une assurance tous risques démantèlement pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficiaire, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

c) Dommages affectant les salariés du CEA

Le CEA a souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire ou facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement d'un capital au bénéficiaire en cas de décès du salarié, le paiement d'une rente d'éducation en faveur des enfants à charge, le paiement d'une rente en cas d'invalidité, versée au salarié en complément de celle de la Sécurité sociale. Des prestations d'assistance et des versements complémentaires sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative telles l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité et l'assurance des retraités et celle des expatriés.

Note 28 – Effectifs

Effectifs engagés au 31/12/2009 :

– cadres :	8 904
– non-cadres :	6 815
	15 719

C – Renseignements sur les filiales et participations au 31 décembre 2009

Société (en millions d'euros)	Capital	Réserves ⁽¹⁾ et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observa- tions provi- sions pour dépré- ciation des créances
				Brute	Nette						
Filiales françaises (renseignements détaillés)											
Areva SA 33, rue La Fayette 75442 PARIS Cedex 09	1 346,8	1 914,5	78,96	1 171,5	1 171,5	-	-	230,9	- 138,7	375,4	-
Cocourtade nucléaire (389518853) ⁽³⁾ Le Ponant D – 25, rue Leblanc 75015 PARIS	PM	0,1	90	PM	PM	-	-	0,4	0,1	-	-
CEA-Valorisation (423426899) Le Ponant D – 25, rue Leblanc 75015 PARIS	27,3	2,2	100	27,3	27,3	-	-	0,1	- 3,0	-	-
FT1CI	68,2	828,7	20,77	260,3	161	-	-	-	- 121,7	11,6	-
Participations françaises (renseignements détaillés)											
Minatec Hôtel du Département, 7, rue Fantin-Latour BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	6,9	- 2,0	22,21	1,5	1,5	-	-	5,6	- 0,2	-	-
SEML Route des Lasers 20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	9,5	- 0,2	11,6	1,1	1,1	-	-	3,6	0,1	-	-

(1) Y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements.

(2) Résultat avant approbation des comptes 2009.

(3) Données du dernier exercice clos non disponibles.

6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du ministre de l'Économie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le premier paragraphe de la note 1 « Cadre général – Faits marquants de l'exercice » de l'annexe qui précise les modalités de comptabilisation de la provision pour dépréciation des titres FT1CI en contrepartie d'une reprise du fonds de dotation ;
- le second paragraphe de la note 1 « Cadre général – Faits marquants de l'exercice » de l'annexe qui expose les modifications intervenues cette année concernant le coefficient de taxation à la TVA, ainsi que les conséquences comptables de ces modifications pour l'Établissement ;
- la note 2j -2 « Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » qui mentionne les incertitudes inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, notamment en ce qui concerne les déchets ultimes ;
- les notes 2j -2 « Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » et 14 « Actifs de démantèlement » qui exposent l'importance de l'actif de démantèlement inscrit sur l'État qui s'élève à 3 620 millions d'euros au 31 décembre 2009. À cet actif s'ajoute une créance de 958 millions d'euros sur l'État au titre de travaux déjà réalisés, ne bénéficiant pas à ce jour d'un échéancier précis de remboursement ;
- la note 2j -2 « Provisions pour risques et charges – Engagements de fin de cycle » rappelle une hypothèse importante retenue pour l'arrêté des comptes, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Établissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifié. Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de mettre en place une convention précisant, sur une base triennale, les modalités selon lesquelles il apportera les liquidités nécessaires.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Établissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus et des dérogations opérées afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Établissement.

- Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figurant au bilan s'élève à 8 587 millions d'euros, a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 2j et 22 de l'annexe.

En contrepartie de ces provisions, le CEA constate un actif de démantèlement dont le montant net s'établit à 3 676 millions d'euros. Comme indiqué aux notes 2c et 14 de l'annexe, cet actif correspond à la quote-part devant être financée par des tiers, d'une part, et à la part restant à la charge du CEA qui est amortie sur la durée de vie des installations concernées, d'autre part.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de la quote-part devant être financée par des tiers en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et des négociations en cours.

- Immobilisations financières

La note 2d « Immobilisations financières » de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre Établissement pour justifier que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.

- Subventions

Les notes 2h « Subvention budgétaire reçue de l'État » et 2i « Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers » de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'État et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

- Engagements hors bilan

Les notes 2k « Dettes fiscales et sociales » et 25 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode et de la présentation qui nous en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris la Défense et à Courbevoie, le 19 mai 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Laurent des Places – Laurent Genin

MAZARS

Thierry Blanchetier – David Chaudat



